DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 1° et/ou 3ême GROUPE (alcool ≤ 18°)
COMMUNE DE REDESSAN A 2024 - 15 U
Je soussigné (e), (nom et préngm) FRISUA Patricia HDRA
domicilié (e) à Centre Social Saynee Place Marrie Nather
police assurance responsabilité civile n°
agissant en qualité de (1):
personne physique,
représentant de l'association (ou de la société) :
fonction (président, secrétaire, trésorier):
si association sportive, numéro d'agrément :
sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1 ^{er} et/ou 3 ^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)
qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Marking Marcel fagnol 1e (date) 13/10/90/4 SH du Natur
de (heure de début)
à l'occasion de la manifestation suivante :
Nombre d'autorisations déjà obtenues : / 5 pour une association (2) / 10 pour une association sportive agréée(2) / 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole(2) / 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique). Fait à
(I) Contracts are a second of the
(1) Cocher la case correspondante
Commune de KLOLAKO
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24, Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3, Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1" août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2019-113-01 du 23 avril 2019, Vu la demande formulée par
Article 1: M. U.S. POTUCIA POTUCIA ARRÊTE agissant en qualité de (1):
personne physique, représentant de l'association (ou de la société): ADRA
est autorisé à ouvrir un débit de bossons temporaire du 1er et/ou 3 ^{ème} groupe à (adresse complète du lieu) (1) (1) (2) (2) (2) (2) (3) (4) (4) (4) (4) (4) (5) (5) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (5) (5) (6) (6) (6) (6) (6) (6) (6) (6) (6) (6
Article 2: Le cas échéant (1):
L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.
Article 3:Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1 ^{er} août 2017 susvisé.
Article 4: Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.
Article 5: - Le maire, - Le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie ou de police nationale. Fait à Fait à Le Maire.
(signature du Maire et cachet de la mairie)

Version MAI 2019

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante

⁽²⁾ Maximum autorisé pour une année civile